



ACTION SANTE TRAVAIL

174 route de Béthune

62160 AIX-NOULETTE

Tél. : 03.21.18.42.10 comptabilité secteur Arras

03.21.18.42.07 comptabilité secteur Lens-Hénin

03.21.18.42.09 comptabilité secteur Béthune

COTISATIONS 2019

CIRCULAIRE N° 01/19

DECEMBRE 2018

Madame, Monsieur, Cher Adhérent,

Votre Conseil d'Administration s'est réuni le 13 novembre 2018 pour étudier le budget prévisionnel de l'année en cours et de 2019.

La régularisation 2018 s'effectuera début 2019, dès que votre déclaration annuelle de cotisation sera connue par nos services. Elle sera calculée sur le barème de cotisations per capita approuvé lors de notre Assemblée Générale Ordinaire, le 22 juin 2018.

Suite au Rapport de Madame Charlotte LECOCQ sur la santé au travail et dans l'attente de la lettre de cadrage du Premier Ministre, Action Santé Travail continue de développer de façon effective sa culture de la prévention.

Dans cette période transitoire, votre Conseil d'Administration a décidé de **reconduire**, en 2019, le tarif des cotisations forfaitaires 2018 qui vous est rappelé ci-dessous :

- 93 € pour les salariés soumis à un suivi individuel général (SIG),
- 93 € pour les salariés soumis à un suivi individuel adapté général (SIAG),
- 138 € pour les salariés soumis à un suivi individuel adapté renforcé (SIAR),
- 184 € pour les salariés soumis à un suivi individuel renforcé (SIR),
- 63 € pour les salariés des particuliers employeurs,
- 78 € pour les salariés soumis à un suivi individuel général (SIG) intervenant chez les particuliers,
- 93 € pour les salariés handicapés en SIAR travaillant dans les structures d'insertion ou d'accueil.

Ces cotisations incluent les visites médicales de reprise, de préreprise et les visites supplémentaires à la demande du salarié, de l'employeur ou du médecin du travail.

Elles comprennent également tous les examens complémentaires nécessaires à l'aptitude professionnelle et les prestations de prévention et de sécurité dispensées par Action Santé Travail sur demande du médecin du travail.

Comme précédemment, ces cotisations qui sont annuelles et non proratisables seront recouvrées de la façon suivante :

- acompte en début d'année pour les structures dont l'effectif est inférieur à 10 salariés,
- acomptes trimestriels pour les structures dont l'effectif est supérieur ou égal à 10 salariés.

Les acomptes de cotisation 2019 seront appelés sur vos déclarations annuelles des effectifs et de cotisation 2019. La régularisation 2019 s'effectuera début 2020.

Nous vous remercions de régler vos cotisations à l'échéance fixée sans escompte par chèque ou par virement en vous conseillant le prélèvement automatique.

Les autres tarifs sont :

- 93 € pour les salariés intérimaires en CDD, facturation dès la première visite à l'entreprise de travail temporaire,
- 138,50 € pour la deuxième visite effectuée par le médecin du travail de l'entreprise utilisatrice dans le cadre d'un salarié intérimaire en SIR,
- 182 € pour la journée d'utilisation du centre mobile,
- 110 € pour la demi-journée d'utilisation du centre mobile,
- 122 € pour l'annulation de la réservation d'une journée du centre mobile moins d'une semaine avant la date prévue,
- 74 € pour l'annulation de la réservation d'une demi-journée du centre mobile moins d'une semaine avant la date prévue,
- 56 € pour l'absence à un rendez-vous non excusée 48 heures au préalable,
- 56 € pour l'absence à une formation dispensée par Action Santé Travail non excusée trois semaines au préalable,
- la mise à disposition d'une infirmière en entreprise sera facturée en fonction de ses interventions.

Les déclarations annuelles de cotisation et des effectifs 2019 sont à mettre à jour et à valider, en ligne, sur notre portail adhérents **Din@web avant le 31 janvier 2019**.

Après cette date, les acomptes de l'année et la régularisation de l'année antérieure seront facturés au tarif per capita le plus élevé, soit 184 €, sur la base des effectifs connus dans nos fichiers.

Nous profitons de ce courrier pour vous présenter pour vous-même, vos collaborateurs et votre famille nos meilleurs vœux pour l'année 2019 et vous souhaiter la prospérité dans votre structure.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, Cher Adhérent, l'expression de nos sentiments dévoués.

Le Président
Jean-François LESCART

P.S. : Les prix ci-dessus sont indiqués hors taxes mais soumis à TVA.